

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0867

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Quincieux

Objet : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes via le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône - Fixation des conditions techniques et financières

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0867**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Quincieux

Objet : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes via le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône - Fixation des conditions techniques et financières

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon rejette une partie des eaux usées de la Ville de Quincieux (hameau des Varennes) dans le système d'assainissement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Le service rendu comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Historiquement, la Ville de Quincieux avait décidé d'assainir le quartier des Varennes qui représentait environ 200 équivalents-habitants. En février 2011, la CCDSV et la Commune avaient alors accepté ce raccordement aux conditions fixées par la convention précisant les modalités techniques, administratives, financières et comptables du raccordement des habitations actuelles et futures.

Les conditions techniques et financières établies par convention du 18 février 2011 sont devenues obsolètes et cette convention a été dénoncée en 2020 par la CCDSV.

Une nouvelle convention est proposée, ayant pour objet de déterminer :

- les modalités techniques de fonctionnement du système de collecte du hameau de Varennes sur la Commune de Quincieux, appartenant à la Métropole,
- les conditions d'acceptation des effluents, en vue de leur transport et du traitement par le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône, appartenant à la CCDSV,
- les modalités de participation financière de la Métropole au transport et traitement par le système d'assainissement de la CCDSV d'eaux usées du hameau de Varennes.

II - Approbation de la nouvelle convention**1° - Les conditions techniques**

Elles prennent en compte, notamment, les exigences réglementaires selon lesquelles le fonctionnement des réseaux fait partie intégrante du système d'assainissement de la CCDSV. Le projet de convention précise donc notamment les éléments suivants :

- les limites de propriété et de compétences,

- les réglementations qui s'appliquent sur le bassin versant,
- les conditions d'acceptation des eaux usées autres que domestiques,
- les conditions d'acceptation des eaux pluviales et des eaux claires parasites,
- les dispositions de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement et notamment l'acquisition et la transmission des données d'autosurveillance,
- les informations à transmettre et leur périodicité.

2° - Les conditions financières

En contrepartie des charges de transport et de traitement qui incombent à la CCDSV au titre de la présente convention, la Métropole versera à la CCDSV, à compter de la date de signature de la convention, une rémunération basée sur le principe de la redevance d'assainissement collectif.

Le tarif de base de la partie variable pris en compte dans le calcul de la rémunération pour l'année N est celui en vigueur au 1er janvier de l'année N sur le territoire de la CCDSV, voté par délibération du Conseil communautaire fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif.

Ce tarif pourra être modifié par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Pour ne prendre en compte que le coût du transfert et du traitement, un coefficient correcteur sera appliqué de la manière suivante :

Tarif appliqué à la Métropole = 0,7 x tarif en vigueur de la CCDSV.

À titre indicatif, le tarif de base en vigueur au 1er janvier 2021 appliqué à la Métropole correspond au montant approuvé par délibération du Conseil de la CCDSV n° 2018C38 du 5 avril 2018, à savoir 1,95 € HT/m³. Après application du coefficient correcteur, le tarif appliqué à la Métropole est de 0,7 x 1,95, soit 1,37 € HT/m³.

La TVA au taux en vigueur à la date de la facturation s'applique à la rémunération calculée.

Les volumes pris en compte pour la rémunération seront les mètres cubes déversés dans le réseau du système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône, comptabilisés au moyen des équipements de mesure en continu du poste de refoulement du hameau de Varennes.

Dans le cas où la Métropole délèguerait son service à un prestataire, le contrat prévoit que le délégataire est redevable des sommes dues à la CCDSV, la Métropole en informera la CCDSV qui émettra la facturation au nom du délégataire.

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la nouvelle convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes de la Commune de Quincieux, *via* le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention 2021-2025 pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes - Ville de Quincieux, *via* le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône à passer entre la Métropole et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

b) - les modalités de calcul du tarif et de participation financière de la Métropole, calculée en multipliant le volume annuel rejeté au tarif de la CCDSV et en appliquant un coefficient de 0,70 pour ne prendre en compte que les coûts du transport et du traitement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 à 2025 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2181.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264809-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
